



KPMG S.A.
89 Rue des Cinq Chemins
CS 14109
50009 Saint Lô Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 77 14 14
Télécopie : +33 (0)2 33 05 22 31
Site internet : www.kpmg.fr

Association Maison Familiale Rurale de Percy en Normandie

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019
Association Maison Familiale Rurale de Percy en Normandie
15 rue Lecouturier
50410 PERCY EN NORMANDIE
Ce rapport contient 11 pages
Référence : YB-08-19-73



KPMG S.A.
89 Rue des Cinq Chemins
CS 14109
50009 Saint Lô Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 77 14 14
Télécopie : +33 (0)2 33 05 22 31
Site internet : www.kpmg.fr

Association Maison Familiale Rurale de Percy en Normandie

Siège social : 15 rue Lecouturier
50410 PERCY EN NORMANDIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2019

A l'assemblée générale de l'association Maison Familiale Rurale de Percy en Normandie,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Maison Familiale Rurale de Percy en Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Autres renseignements » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation de l'engagement retraite.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne la valorisation des créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « Autres renseignements » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation des engagements de retraite.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Lô, le 17 janvier 2020

KPMG S.A.



Yohann Bossard
Associé

BILAN ACTIF

Du 01/09/2018 au 31/08/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/08/19	Valeurs nettes au 31/08/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 121	915	1 206	132
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	286	1 155	-869	-75
Constructions	929 085	996 630	-67 544	-7
Installations tech., matériel et outillages indus.	3 880	817	3 063	375
Autres immobilisations corporelles	32 857	40 868	-8 011	-20
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	529	529		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	968 758	1 040 914	-72 156	-7
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	489	285	204	72
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	25 155	32 412	-7 257	-22
Autres (3)	18 650	497	18 153	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres		40 000	-40 000	-100
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	192 538	321 689	-129 151	-40
Charges constatées d'avance (3)	74	1 639	-1 565	-95
TOTAL (II)	236 905	396 521	-159 616	-40
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 205 663	1 437 435	-231 772	-16
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Du 01/09/2018 au 31/08/2019

PASSIF	Valeurs au 31/08/19	Valeurs au 31/08/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	626 407	660 865	-34 458	-5
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	18 575	3 308	15 267	461
SITUATION NETTE	644 983	664 174	-19 191	-3
Subventions d'investissement	371 275	400 215	-28 941	-7
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	1 016 257	1 064 389	-48 132	-5
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	30 659		30 659	
TOTAL (II)	30 659		30 659	
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	105 701	143 101	-37 401	-26
Emprunts et dettes financières diverses (3)	10 098	1 686	8 411	499
Avances et acptes recus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	10 255	4 090	6 165	151
Dettes fiscales et sociales	26 395	28 441	-2 046	-7
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	814	3 843	-3 029	-79
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	5 485	191 885	-186 400	-97
TOTAL (III)	158 747	373 046	-214 299	-57
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	1 205 663	1 437 435	-231 772	-16
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	158 747	373 046		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

7 - MAISON FAMILIALE
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/09/2018 au 31/08/2019

	Du 01/09/18 Au 31/08/19	Du 01/09/17 Au 31/08/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	275 796	303 900	-28 103	-9
Montant net du chiffre d'affaires	275 796	303 900	-28 103	-9
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	648 579	636 074	12 505	2
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	23 596	7 050	16 546	235
Autres produits	14 527	7 164	7 363	103
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	962 499	954 188	8 310	1
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	52 841	58 173	-5 332	-9
Variation de stocks	-204	44	-247	-568
Autres achats et charges externes	172 197	182 866	-10 669	-6
Impôts, taxes et versements assimilés	2 345	2 418	-72	-3
Salaires et traitements	473 929	448 655	25 274	6
Charges sociales	182 706	193 711	-11 005	-6
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	87 409	87 180	230	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	9 026	2 014	7 012	348
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	980 250	975 060	5 190	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-17 751	-20 872	3 120	15
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
 <i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i> <i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				

7 - MAISON FAMILIALE
COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

Du 01/09/2018 au 31/08/2019

	Du 01/09/18 Au 31/08/19	Du 01/09/17 Au 31/08/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)	4 496	355	4 141	
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	4 496	355	4 141	
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 821	3 974	-1 152	-29
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 821	3 974	-1 152	-29
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	1 675	-3 619	5 294	146
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-16 077	-24 491	8 414	34
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	5 791	2 567	3 224	126
Sur opérations en capital	28 941	28 941		
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	34 732	31 507	3 224	10
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	80	1 475	-1 395	-95
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions		2 233	-2 233	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	80	3 709	-3 629	-98
RESULTAT EXCEPTIONNEL	34 652	27 799	6 853	25
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	1 001 726	986 051	15 676	2
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	983 151	982 743	409	
Bénéfice ou Perte	18 575	3 308	15 267	461
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>				
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées en application du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général et du règlement 99-01 du CRC, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Autres renseignements

La méthode de comptabilisation de l'indemnité de départ à la retraite est modifiée. Celle-ci fait l'objet d'une comptabilisation dans le bilan sur l'exercice, et non plus seulement une comptabilisation en engagement hors bilan. S'agissant d'un changement de méthode, le bilan d'ouverture s'en trouve modifié. Aucune dérogation aux prescriptions comptables ne mérite d'être signalée.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions	15. 20. 30 ans
- Agencements et aménagements des constructions	5.10.... ans
- Travaux sécurité	10..... ans
- Installations techniques	5..... ans
- Matériel et outillage pédagogique	3 5 6 7. ans
- Matériel de transport	5..... ans
- Matériel de bureau et informatique	3.5.7 8. ans
- Matériel et mobilier internat	3.5.7.... ans
- Matériel et mobilier d'enseignement	3.5..... ans
- Autres matériels	5 ans

■ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / ~~du coût unitaire moyen pondéré.~~

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre d'une part, la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et d'autre part, le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

■ Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

■ Indemnités de départ à la retraite

L'engagement chiffré de l'indemnité de départ à la retraite pour 2018/2019 s'élève à 30 659 €. Le montant de l'indemnité de départ à la retraite pour 2017/2018 s'élevait à 37 766 € et n'était pas comptabilisé. Il a été imputé sur le report à nouveau au 01/09/2018. L'impact sur le résultat par rapport à l'année précédente est une reprise de provision est de **7 107 €**.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont :

- Calcul retenant les droits accumulés en fin de carrière et basée sur la convention collective
- Départ à l'initiative du salarié
- Age de départ à la retraite retenue 62 ans
- Taux de rotation du personnel : faible
- Taux moyen d'augmentation des salaires : 1%
- Taux moyen des charges sociales : 40%
- Taux de mortalité : Table INSEE de référence.